

DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025

**Dispositions et montants validés par le
Conseil Municipal de la Ville d'Angers**

Droits d'inscription - Tarifs annuels (en euros)

Domiciliation (1)	Quotient Familial (2)	Formation artistique (3)			Cours collectifs (inclus éveil musical, danse et PAD) (4)
		Cycle I	Cycle II	Cycle III (*)	
Angers	jusqu'à 600	42	55	66	20
	601 à 700	66	77	92	32
	701 à 1000	98	121	133	47
	1001 à 1300	133	156	182	90
	1301 à 1600	177	201	223	90
	1601 à 2000	223	253	277	106
	sup. à 2000	277	304	329	122
Maine et Loire sauf Angers		633	549	466	223
Hors Maine et Loire		978	848	721	265

(*) : Les élèves CPES THEATRE se voient appliquer le tarif Formation artistique « à partir du CIII ».

Les droits d'inscription et leurs dispositions ont été validés par la Ville d'Angers.

Les droits d'inscription facturés ne représentent qu'une partie réduite du coût réel de la scolarité de chaque élève.

1. Domiciliation

Celle-ci est déterminée par un justificatif (à fournir dès l'inscription) au nom du responsable légal qui peut être :

- La dernière taxe d'habitation
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu
- L'attestation d'assurance habitation en cours de validité

En cas d'impossibilité à fournir l'un des trois documents ci-dessus, il est demandé de remplir un formulaire d'hébergement (à retirer auprès de la Scolarité du CRR).

Un changement d'adresse en cours d'année ne permet pas de modification du montant de facturation et l'adresse définitive prise en compte est celle communiquée avant la date limite du 1^{er} novembre 2024.

En cas d'absence de justificatif à cette date, c'est le tarif hors Maine-et-Loire qui s'applique.

2. Quotient familial

Pour les Angevins : le quotient est à demander à la CAF (Caisses d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Le CRR peut également calculer votre Quotient familial à partir de votre dernier avis d'imposition, obligatoirement accompagné d'un relevé CAF mentionnant le montant de vos prestations familiales.

En cas de garde alternée ou de déclarations séparées, les avis d'imposition des deux parents doivent être produits.

En cas d'absence de justificatif au 1^{er} novembre 2024, c'est le tarif supérieur qui s'applique.

A partir du 3^{ème} membre de la famille inscrit, une réduction de 80 % s'applique sur les droits d'inscriptions du tarif normalement prévu (quelle que soit la domiciliation). Ce membre de la famille est identifié comme étant celui dont le montant de facturation individuel est le moins élevé.

3. Formation artistique

Ce tarif concerne les cursus diplômants en Musique, Danse et Théâtre.

3-1 Particularités

Le tarif formation artistique cycle I s'applique aussi à :

- Un élève musicien hors cursus
- Un élève danseur hors cursus (à partir de deux cours hebdomadaires suivis)

En jazz et en musique actuelle, la formation artistique n'inclut pas systématiquement de cours individuel d'instrument en plus des ateliers collectifs.

3-2 Formation artistique + Jazz (Cursus traditionnel ou Horaires Aménagés)

Pour les Angevins : au tarif formation artistique (pour la dominante instrumentale) s'ajoute uniquement la moitié du tarif formation artistique pour la pratique du jazz.

Pour les élèves hors Angers : au tarif formation artistique (pour la dominante instrumentale) s'ajoute uniquement la moitié du tarif formation artistique pour la pratique du jazz : maximum résidant à Angers.

Elève inscrit dans une deuxième discipline (**pratique complémentaire**) se voit appliquer dans la seconde discipline :

- la grille tarifaire cycle II (en cycle I ou II dans cette pratique complémentaire)
- la grille tarifaire cycle III (au-delà du cycle III dans cette pratique complémentaire)

Elève cumulant éveil musical + initiation Danse : le tarif s'applique deux fois.



4. Tarif uniquement cours collectif

Désigne tout enseignement ou pratique exclusivement collectif seul (hors parcours diplômant en Jazz, Danse, Théâtre) déterminé en l'absence du suivi d'une discipline dominante :

- Formation Musicale, écriture, culture musicale
- Orchestre, musique de chambre, chœurs
- Jazz - initiation, Jazz ateliers amateurs, Musiques actuelles
- Danse hors cursus (un seul cours hebdomadaire suivi)
- Initiation Théâtre

Pour un élève cumulant plusieurs cours collectifs (ex : écriture et culture musicale), le tarif ne s'applique qu'une seule fois. Au-delà de trois cours collectifs, tout nouvel enseignement collectif suivi est facturé en plus au tarif « *uniquement cours collectif* ».

AUTRES DISPOSITIONS

Partenariats

1. Elève non-domicilié à Angers, inscrit en :

- Classes à Horaires Aménagés (école élémentaire Cussonneau ou collège Chevreul)
 - S2TMD (Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse - Lycée Du Bellay)
 - Licence de musicologie « spécialité musicien interprète » (Université Catholique de l'Ouest)
- C'est le tarif « maximum Angers » qui s'applique (le QF n'est pas pris en compte)

2. Elève accueilli dans le cadre des partenariats suivants ne paie pas de droit de scolarité :

- Ecole Fratellini (CHAM - Chant choral)
- Collège Montaigne (CHAM - Chant choral)
- UCO (Université Catholique de l'Ouest) - filière musicologie - discipline formation musicale uniquement

3. Si une convention spécifique est signée entre collectivités (exemple : des élèves musiciens résidant à Bouchemaine, Trélazé, Les Ponts-de-Cé ; ou des élèves danseurs résidant à Trélazé) c'est alors le montant des tarifs de la convention qui s'applique. *Les réductions spécifiques à la grille tarifaire d'Angers (ex. le 3^e inscrit d'une même famille) ne s'appliquent pas dans ce cas.*

Location d'un instrument - tarif annuel

QF	jusqu'à 600	601 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1600	1601 à 2000	sup. à 2000
Angers	21	42	69	93	115	150	177
Hors Angers	177						

Règlement

Le règlement des droits d'inscription s'effectue à réception de la (ou des) facture(s), adressée(s) par courrier. Il peut s'effectuer soit en un seul ou 3 versements (novembre, février et avril). Depuis le 1^{er} septembre 2023, se met en place progressivement le prélèvement automatique, en 5 règlements (novembre, janvier, mars, mai et juillet).

En cas de retard de règlement, le dossier est transféré au Trésor Public.

En cas d'inscription au cours du premier trimestre, l'année complète est due. Au-delà du premier trimestre, la facturation est établie *au prorata* du nombre de trimestres suivis, sachant que **tout trimestre commencé est dû**.

S'agissant d'une location d'instrument, le règlement s'effectue en une seule fois par chèque, carte bancaire ou lors de la facturation des droits d'inscription, en fournissant au Conservatoire l'attestation d'assurance.

Remboursement

Il est envisageable uniquement en cas de force majeure et pour motifs impérieux :

- **changement de domicile lié à la mobilité professionnelle**
- **changement ou perte d'emploi obligeant à modifier les activités et engagements**
- **raisons de santé, attestées médicalement**

Toute demande de remboursement s'effectue par courrier du responsable légal auprès du CRR et doit être accompagnée d'un justificatif officiel professionnel ou médical. Si le remboursement est accepté, il s'effectue *au prorata* du nombre de trimestres suivis.

L'arrêt d'une location instrumentale ne donne droit à aucun remboursement.

Perte de Carte élève ou clé égarée en cours d'année

La réédition d'une carte d'élève est facturée 5 €. Dans le cas de la perte d'une clé, une somme forfaitaire de 32 € sera exigée de l'élève.

Personnel du conservatoire

Le personnel du Conservatoire inscrit dans un cursus se voit appliquer le tarif Angers. Si ses cours sont validés dans le cadre d'un parcours de formation par la DRH, la gratuité est appliquée.

En cas de location d'un instrument, le tarif s'applique en fonction du lieu de résidence.